

Contact : pref-covid19@allier.gouv.fr

Les solutions pour les entreprises du secteur touristique affectées par la crise sanitaire

Les pouvoirs publics ont mis en place des mesures à destination des entreprises du secteur touristique affecté par la crise sanitaire

1 - Recours possible à l'activité partielle

Les entreprises relevant des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une **prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle** pour les heures non travaillées **jusqu'en septembre 2020**.

Pour bénéficier du dispositif, les entreprises concernées doivent déposer en ligne une demande sur le site du Ministère du Travail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Et pour tout renseignement, consultez le site de la DIRECCTE : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Chomage-partiel>

2 - Prolongation du fonds de solidarité jusqu'à la fin de l'année 2020

Le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises des activités mentionnées plus haut **jusqu'à la fin de l'année 2020**. Il est **élargi à partir du 1er juin** : sont désormais éligibles les entreprises de ces secteurs ayant **jusqu'à 20 salariés** et réalisant un chiffre d'affaires allant **jusqu'à 2 millions d'euros**.

Pour les entreprises de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds pris en charge par la Région peuvent aller jusqu'à 10 000 euros. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Pour bénéficier de l'aide, les entreprises concernées peuvent :

- Pour le volet pris en charge par l'État, vous rendre sur impots.gouv.fr, dans votre espace particulier. Toutes les informations sur ce volet sont disponibles au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf;
- Pour le volet régional, consulter le site : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/>.

3 - Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME

Les TPE et les PME relevant des secteurs précités bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020, au titre des périodes d'emploi de février à mai.

Une aide au paiement des cotisations et contributions sociales, égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération, sera également mise en place.

Plus d'informations sur : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>

4 - Dispositifs régionaux

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met également en œuvre, en lien avec le Département et les EPCI, le **Fonds « Région unie »**, dont les ressources permettent de déployer une subvention allant **jusqu'à 5 000 €** destinée aux entreprises de **moins de 10 salariés** et aux associations du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, qui justifient d'une **perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 %** à compter du 1er mars 2020.

La date limite de dépôt des dossiers vient d'être repoussée au 31 août 2020.

Pour plus d'informations sur ce fonds : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/>

COVID 19 : informations traduites pour les étrangers

Afin d'aider les étrangers ne maîtrisant pas encore la langue française, des informations essentielles relatives à la crise sanitaire et les mesures prises par le ministère de l'intérieur et les autres ministères et institutions sont disponibles, en différentes langues sur le site internet :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/COVID-19-Informations-traduites-pour-les-etrangers>